



Foire aux questions – Service de garde

J'inscris mon enfant au service de garde de l'école...que dois-je savoir?

Par où dois-je circuler?

Vous devez entrer et sortir par la porte du côté de la cour d'école identifiée « Entrée du service de garde », porte 3.

Mon enfant aura-t-il besoin de matériel pour fréquenter le service de garde?

Oui, voici le matériel nécessaire :

- Une boîte repas bien identifiée.
- Son repas (chaud ou froid). Il y a des micro-ondes dans les locaux et les éducatrices feront réchauffer les repas. Il est important de placer dans la boîte repas un « Ice pack ».
- Un breuvage, un dessert des ustensiles. Il faut prévoir une petite collation pour 16 h (collations permises : fruits, légumes, yogourt et fromage). Les collations pour la classe ne doivent jamais se retrouver dans la boîte repas du service de garde. Elles doivent être placées dans le sac d'école.
- Une paire d'espadrilles **bien identifiée** que vous laisserez au service de garde.
- Les enfants portent leurs souliers extérieurs pour aller au service de garde jusqu'à l'automne. À partir du moment où ils portent des bottes, leurs souliers extérieurs sont rangés dans un sac à souliers et déposés à leur crochet.

Y-a-t-il des interdits au service de garde?

- Tous les **aliments contenant des arachides** sont interdits.
- **Les barres tendres** sont interdites.
- **Les objets personnels (Ipod, jouets et jeux de la maison, etc.)** sont interdits.

Quel est l'horaire du service de garde?

- Le service de garde ouvre le premier jour de classe et ferme le dernier jour de classe.
- Le service de garde sera ouvert tous les jours de classe ainsi que lors des journées pédagogiques.
- Le service de garde sera fermé lors des journées fériées (exemple : fête du Travail, fête de la Reine, vendredi et lundi de Pâques).
- Le service de garde sera fermé durant le congé de Noël.
- Le service de garde sera fermé durant la semaine de relâche (le service de loisirs du quartier offre des activités).
- Le service de garde ferme lors des tempêtes **lorsque la fermeture est annoncée avant le début des classes par la commission scolaire.**

Quand dois-je payer les frais de garde?

La facture des frais de garde est payable une fois par mois, soit le 15 de chaque mois. Elle sera remise à l'enfant dans sa boîte à lunch entre le 5 et le 10 du mois. Les frais de garde sont payables par internet, en chèque ou en argent.

Verso



Comment puis-je entrer au service de garde?

Par mesure de sécurité, vous devez vous procurer la clé à puce pour venir accompagner ou chercher votre enfant au service de garde. Note : la clé à puce est fonctionnelle sur les heures d'ouverture du service de garde seulement, soit de 7 h à 8 h 05, de 11 h 30 à 12 h 50 et de 15 h 30 à 18 h.

Dois-je accompagner mon enfant au service de garde?

Oui,

- Par mesure de sécurité, vous avez l'obligation de toujours accompagner votre enfant au service de garde et de saluer l'éducatrice en place.
- Chaque groupe d'élèves a son local respectif.
- Veuillez consulter le tableau pour repérer l'endroit où est votre enfant.

Y-a-t-il des activités et sorties éducatives lors des journées pédagogiques?

Vous recevrez en début d'année la planification des activités et sorties du service de garde pour l'année. Nous vous demanderons d'inscrire votre enfant aux activités désirées, afin de planifier les journées pédagogiques.

La surveillance est-elle toujours assurée lorsque mon enfant change de pavillon?

Oui, par mesure de sécurité, le transfert des élèves entre les pavillons est toujours fait sous la supervision d'un adulte.

Que faire en cas d'absence de mon enfant?

Par mesure de sécurité, toute modification à la fréquentation de votre enfant au service de garde ou pour une absence, vous avez la responsabilité d'aviser l'école et le service de garde.

Que faire lorsque mon enfant est malade?

L'enfant malade doit être gardé à la maison. Tous les élèves présents doivent sortir à l'extérieur lors des périodes de jeux extérieurs. Les enfants malades qui se sont rendus à l'école sont reconnus aptes à aller à l'extérieur. Tout enfant malade sera retourné à la maison.

Est-ce possible d'administrer une médication?

Le service de garde n'est pas autorisé à donner une médication à votre enfant. Si tel est le cas, vous devez nous fournir la prescription du médecin et compléter le formulaire d'autorisation qui se trouve dans l'agenda.

Qu'est-ce que Les Dragons?

Le club des Dragons est un club de soccer qui pratique à l'extérieur jusqu'à la fin octobre. Par la suite, les activités ont lieu au gymnase de l'école ou au stade Chauveau.

Vous avez d'autres questions?

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec la technicienne responsable, madame Donna Thériault en composant le 418 686-4040 poste 3274.